



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
CCAS de VALLEIRY

1. Le cadre général du compte financier unique 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune de Valleiry (<http://valleiry.fr/>). L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Conseil d'administration délibère, pour la première fois, sur ce nouveau document qui se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion constituant ainsi l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Ce document commun à l'ordonnateur et au comptable public permet de :

- Rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote,
- Supprimer les doublons qui existent entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Simplifier les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible avec un seul document au lieu de deux partiellement répétitifs, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget principal.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre l'ordonnateur et le comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun visant la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique, des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU se compose de deux sections : le fonctionnement pour les opérations courantes et l'investissement relatif aux opérations créant une plus-value pour la commune.

2. La section de fonctionnement

- **Généralités**

Le fonctionnement permet au CCAS d'assurer le quotidien. Les recettes de fonctionnement correspondent au résultat de l'année précédente auquel vient s'ajouter la subvention de la commune. Les dépenses de fonctionnement sont diverses : l'attribution de subvention, les aides financières, les bons alimentaires, ou encore l'organisation du repas des aînés.

- **Dépenses, recettes et résultats de la section fonctionnement**

Sens	Chapitre	Compte	BP 2024	CA 2024
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	60623 - Alimentation	2 000.00 €	2 880.70 €
		6182 - Documentation générale et technique	250.00 €	242.11 €
		6184 - Versements à des organismes de formation	1 500.00 €	- €
		6234 - Réceptions	13 000.00 €	8 813.10 €
		62871 - Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	1 500.00 €	693.00 €
		6378 - Autres impôts et taxes	50.00 €	41.46 €
	TOTAL		18 300.00 €	12 670.37 €
	65 - Autres charges de gestion courante	65138 - Autres secours	11 500.00 €	10 206.88 €
		65748 - Subv. de fonctionnement personnes de droit privé	18 000.00 €	17 142.00 €
	TOTAL		29 500.00 €	27 348.88 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		47 800.00 €	40 019.25 €	

Sens	Chapitre	Compte	BP 2024	CA 2024
RECETTES	002 - Résultat de fonctionnement reporté	002 - Résultat de fonctionnement reporté	9 218.09 €	- €
	Total chapitre 002		9 218.09 €	- €
	74 - Dotations et participations	74748 - Participations autres communes	38 581.91 €	38 581.91 €
		74741 - Participations communes membres du GFP	- €	- €
	Total chapitre 74		38 581.91 €	38 581.91 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		47 800.00 €	38 581.91 €	

Résultat de fonctionnement 2024	-1 437.34 €
<i>Résultat antérieur</i>	9 218.09 €
Résultat cumulé à reporter en 2025	7 780.75 €

- **Les dépenses**

Les charges à caractère général ont été de 12 670,37 € en 2024. Ce chapitre regroupe essentiellement l'organisation du repas des aînés et l'achat des paniers garnis.

Les autres charges de gestion courante ont été de 27 348,88 € en 2024. Ce sont les aides financières, les bons alimentaires ainsi que l'attribution des subventions aux associations et aux organismes publics.

- **Les recettes**

En 2024, les recette de fonctionnement du budget CCAS se composent uniquement de la subvention du budget principal à hauteur de 38 581,91 €.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.